Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le 25/11/2022
ID : 974-249740101-20221117-2022_118_BC_18-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

_____

Séance du 7 novembre 2022

_____

Nombre de membres en exercice : **16**
Nombre de présents : 14
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT NOVEMBRE à 14 h 30, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port dans la Salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2022_118_BC_18
Zone d'activités économiques de Vue Belle-Protocole transactionnel avec l'entreprise « [redacted] » - Atelier 10

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 16

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS procuration à M. Bruno DOMEN

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
31 octobre 2022

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
14/11/2022

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le
ID : 974-249740101-20221117-2022_118_BC_18-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_118_BC_18 : ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE VUE BELLE-PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE « [redacted] » - ATELIER 10

Le Président de séance expose :

Contexte

[redacted] gérant de l'entreprise « [redacted] » a signé le 31 mai 2021 avec le TCO, un bail commercial de 9 ans sur l'atelier 10 de la zone d'activités économique de Vue Belle.

L'activité de l'entreprise concerne la fabrication d'articles de maroquinerie, menuiseries bois et fabrication de charpentes.

Le 2 juin 2021, lors de l'entrée des lieux, l'entreprise « [redacted] » a fait part de ses observations en précisant qu'elle prenait le local en l'état et qu'elle formulera une demande de dégrèvement des loyers.

Par courrier en date du 03 juin 2021, l'entreprise « [redacted] » a informé le TCO des difficultés rencontrées lors de l'état des lieux, compte tenu des aménagements intérieurs existants (cloisons et faux plafonds) ne lui permettant pas d'exercer son activité dans de bonnes conditions.

Par courrier en date du 05 juillet 2021, compte tenu de l'urgence liée à l'installation de l'entreprise dans les locaux, le TCO a validé la proposition faite par l'entreprise de réaliser elle-même les travaux de démontage et a sollicité auprès de l'entreprise un devis chiffrant le montant des travaux.

Dans le cadre du démarrage de son activité, l'entreprise a réalisé les travaux sans transmettre comme prévu, le devis des travaux aux services du TCO. Elle invoque le fait d'avoir dû faire face à de nombreuses commandes liée à son développement lors de son installation fin 2021.

En 2022, l'entreprise sollicite le paiement des travaux réalisés par ses soins en 2021, pour un montant total de **800 € TTC**.

Proposition

Compte tenu qu'il n'est pas possible de procéder au dégrèvement des loyers et considérant le fait que l'entreprise « [redacted] » a réalisé elle-même les travaux dans l'urgence pour pouvoir honorer ses commandes, il est proposé que le TCO accepte de procéder au paiement de la facture correspondant aux travaux réalisés par l'entreprise, pour un montant de 800 € TTC, dans le cadre d'une procédure transactionnelle.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 06/10/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 20/09/2022.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le
ID : 974-249740101-20221117-2022_118_BC_18-DE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le principe du paiement par le TCO de la facture de 800 € TTC correspondant aux travaux effectués sur l'atelier 10 par l'entreprise « [redacted] **».**

- AUTORISER Le Président, à signer le protocole transactionnel pour permettre le paiement de la facture par le TCO à l'entreprise locataire sus citée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président